



**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du conseil municipal située au 2000, rue Émile-Bouchard, le jeudi 14 août 2025 à 19 h, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

176, rue de l'Hôtel-de-Ville / Lot 1 546 220 / Zones H3-529	Autoriser une descente en sous-sol en cour avant en dérogation à l'article 2.3.6.2.10 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.
231, rue Rodolphe-Besner / Lot 5 197 049 / Zone I2-646	Autoriser une zone tampon de 4 mètres de largeur sur une distance de 70 mètres en dérogation à l'article 3.2.10.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une largeur minimale de 10 mètres; Autoriser une zone tampon constituée d'un talus en dérogation à la grille des usages et normes de la zone I2-646 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal du 14 août 2025.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 29 juillet 2025.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca